

# Centre National de la Recherche Scientifique Délégation Rhône Auvergne

# REGLEMENT DE CONSULTATION N° 2025-13

# PRESTATIONS D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'UN ATELIER ET LABORATOIRES DE CHIMIE

Pour l'Institut de Recherche sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon (IRCELYON) du CNRS

Date et heure limites de dépôt

Vendredi 05/12/2025 à 13h00

(Heure de Paris)

#### **ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### Délégation :

CNRS Délégation Rhône Auvergne SFC/Pôle Achats et Marchés

#### Adresse:

2 Avenue Albert Einstein BP 61335 69609 Villeurbanne Cedex

#### **PROFIL ACHETEUR (WEB)**

Adresse internet du pouvoir adjudicateur

<a href="http://www.cnrs.fr/">http://www.cnrs.fr/</a>
Adresse de la plateforme de dématérialisation

<a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a>
Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

# Table des matières

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
1.1. Descriptif général de l'opération	4
1.2. Contraintes du projet	4
1.3. Calendrier prévisionnel de l'opération	4
1.4 Descriptif des prestations d'OPC	4
1.5 Lieu d'exécution	5
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	5
2.1 Procédure	5
2.2 Documents de la consultation	5
ARTICLE 3 – FORME DU CONTRAT	5
ARTICLE 4 – VISITE DE SITE	6
ARTICLE 5 – VARIANTES	6
5.1 Variante(s) à l'initiative du candidat	6
5.2 Variante(s) à l'initiative du CNRS	6
5.3 Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)	6
ARTICLE 6 – GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	7
ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 8 – CONTENU DES REPONSES	7
8.1 Pièces relatives à la candidature	7
8.2 Pièces relatives à l'offre	8
ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES REPONSES	9
9.1 Remise par voie dématérialisée	9
9.2 Copie de sauvegarde	11
9.3 Délai de validité des offres	11
ARTICLE 10 – SIGNATURE DES DOCUMENTS	12
10.1 Généralités	12
10.2 Signature électronique	12
10.3 Matérialisation et signature du marché	13
ARTICLE 11 – MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	13
11.1 Sélection des candidatures	14
11.2 Sélection des offres	14
11.3 Examen des offres et négociation	16
ARTICLE 12 – PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	17

12.1 Pour tous les candidats	17
12.2 Pour le candidat établi en France	17
12.3 Pour le candidat établi à l'étranger	18
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
13.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	19
13.2 Modification des documents remis aux candidats	19
13.3 Questions des candidats	20
13.4 Notification	20

# ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

#### 1.1. Descriptif général de l'opération

L'opération de travaux porte sur la démolition et la reconstruction :

- o D'un atelier mécanique,
- o De laboratoires d'expérimentation,
- De bureaux,
- De locaux de stockage.

Le projet bénéficie à l'Institut de Recherche sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon (IRCELYON) qui est une unité de recherche du CNRS accueillant 240 personnes travaillant dans le domaine de la catalyse pour la production d'énergie, la dépollution, la valorisation des ressources renouvelables et la chimie atmosphérique.

Cette unité de recherche est soumise aux dispositions liées aux zones à régime restrictifs (ZRR) où des mesures particulières de sécurité sont applicables. Le titulaire est tenu de se conformer à ces dispositions.

L'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de cette opération s'élève à 2 924 000€ HT.

# 1.2. Contraintes du projet

Dans le cadre de cette opération, les principales contraintes suivantes ont été identifiées :

- Bâtiment amianté (toitures notamment, joints des panneaux préfabriqués en façade et peinture de revêtement de sol de l'atelier)
- Présence de la sous-station chauffage urbain du site en interface avec le bâtiment IRCE qui devra être maintenue en fonctionnement
- Opération réalisée en site occupé et en activité : phasage ou relocalisation des fonctions à prévoir afin de maintenir une continuité d'activité
- Sécurité relative à la présence d'un hall haute pression sur le site

### 1.3. Calendrier prévisionnel de l'opération

- Démarrage des études MOE : 23 Octobre 2025
- Durée prévisionnelle des études (jusqu'à la remise du DCE) : 9 mois
- Durée prévisionnelle globale des travaux : 23 mois

# 1.4 Descriptif des prestations d'OPC

La mission du titulaire comprend l'intervention et les prestations lors des phases suivantes :

- Assistance à la conception à partir de l'APS
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Préparation de chantier
- Exécution des marchés de travaux
- Assistance aux opérations de réception

#### 1.5 Lieu d'exécution

#### Institut de Recherche sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon (IRCELYON)

2 Avenue Albert Einstein

69100 VILLEURBANNE

# ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet :

# PRESTATIONS D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'UN ATELIER ET LABORATOIRES DE CHIMIE POUR L'IRCELYON DU CNRS

Elle se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

#### Code CPV:

• 71541000-2 : Services de gestion de projets de construction

#### 2.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

#### 2.2 Documents de la consultation

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ⇔ L'avis de marché;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Le formulaire de lettre de candidature (DC1);
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2);
- L'acte d'engagement (ATTRI 1 OPC 2025-13) et son annexe (CRT);
- Un cadre de présentation des références :
- 🖔 Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n° 2025-13) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n° 2025-13);
- ☼ Le programme technique détaillé ;
- Le descriptif technique et la note de phasage remise par la MOE dans l'ESQ;
- 🖔 Les pièces graphiques : implantation générale du site et deux planches graphiques de l'ESQ ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF n° 2025-13)

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

# ARTICLE 3 – FORME DU CONTRAT

Le contrat est un marché ordinaire traité à prix forfaitaire en application des articles R.2113-1 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation n'est pas allotie en application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique en ce que la dévolution par lot rendrait difficile techniquement et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

# ARTICLE 4 – VISITE DE SITE

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ⊠ Oui ☐ Non

Cette visite est : Obligatoire

Les visites seront organisées les jours suivants :

- Jeudi 13 Novembre 2025 à 10h00
- Lundi 17 Novembre 2025 à 10h00

Les candidats indiqueront, via la fonctionnalité « questions » de la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement, leurs disponibilités parmi les dates proposées et celle ayant leur préférence. Le CNRS répartit les candidats dans les différentes sessions, en respectant dans la mesure du possible, la préférence exprimée.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'une précédente consultation).

Lors de la visite, le CNRS remet à chaque opérateur économique un récépissé de visite sur demande.

Il tient d'autre part un registre des visites signé des entreprises, qui attestera de la participation des candidats.

# **ARTICLE 5 – VARIANTES**

# 5.1 Variante(s) à l'initiative du candidat

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est interdite.

# 5.2 Variante(s) à l'initiative du CNRS

La consultation ne prévoit pas la présentation et le chiffrage de variante à l'initiative du CNRS.

# 5.3 Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)

La consultation ne prévoit pas la présentation et le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles.

# ARTICLE 6 – GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- ➤ Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- > Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;

# ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 Du Code de la commande publique.

#### ARTICLE 8 – CONTENU DES REPONSES

#### 8.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

#### 8.1.1 Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE. Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

#### Soit les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

### 8.1.2 Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent (à minima le certificat OPQIBI 0302 ou équivalent).

#### NB:

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- Le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

#### 8.2 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à minima :

- L'acte d'engagement dûment renseigné et daté (ATTRI1) dans un format modifiable (de préférence Word) :
- L'annexe 1 (Cadre de Réponse Technique) à l'acte d'engagement ;
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée;

- Le cadre de présentation des références des prestations équivalentes à celles du marché (notamment en site occupé) réalisées au cours des 5 dernières années ;
- Le mémoire technique du candidat reprenant notamment :
  - o Méthodologie, organisation des prestations, moyens affectés à l'opération
  - o Planning d'exécution des prestations, organisation, gestion du délai

La soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PLACE de **manière complète**.

Le dernier dépôt sur la plateforme devrait par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REMISE DES REPONSES

#### La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

### 9.1 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

#### https://www.marches-publics.gouv.fr/

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Le candidat veillera à respecter les date et heure limites de réception des offres (présentes dans l'avis de publicité et le présent règlement de la consultation), car aucune offre ne peut être acceptée si elle est remise après ce délai.

A ce titre pensez à anticiper le dépôt de votre offre sur la plateforme (24 heures voire 48 heures avant par précaution), car cela peut prendre du temps.

#### 9.1.1 Certificat électronique

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <a href="http://www.lsti-certification.fr">http://www.lsti-certification.fr</a>

- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

#### 9.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

#### 9.1.3 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

```
.doc; .xls; .ppt; .pdf; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx;
```

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre la DPGF au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le mémoire technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

#### 9.1.4 Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

### 9.1.5 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

# 9.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, <u>en complément</u> de sa réponse, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

#### « Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

MAPA — Prestations OPC pour les travaux de l'atelier de l'IRCELYON

CNRS Délégation Rhône Auvergne – Pôle Achat & Marchés

2, avenue Albert Einstein

BP 61335

69609 VILLEURBANNE Cedex

#### Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au jeudi de **9 h à 12 h** et de **14 h à 17 h** (heures de Paris) et le vendredi de **9 h à 12h** et de **14h à 16h** (heures de Paris), sauf week-end et jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, pour les éléments transmis sur support physique à les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limite.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

#### 9.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **2 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### 10.1 Généralités

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

### 10.2 Signature électronique

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

#### **ATTENTION:**

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

### 10.3 Matérialisation et signature du marché

Le CNRS est susceptible d'exiger la matérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

#### 10.3.1 Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

#### 10.3.2 Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement et les éventuels marchés subséquents seront matérialisés et devront être signés de façon manuscrite par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

# ARTICLE 11 – MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

#### 11.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article 8.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

#### 11.2 Sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

<u>Une offre inappropriée</u> est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

<u>Une offre inacceptable</u> est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

<u>Une offre irrégulière</u> est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

#### 11.2.1 Critères d'analyse des offres

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre	65%
Sous-critère n° 1 : Garanties apportées en termes de compétences et spécialisation des intervenants au regard des contraintes de l'opération  Apprécié sur la base de la réponse au CRT, au cadre de présentation de référence et	15%
de l'offre technique	
Sous-critère n° 2 : Garanties apportées en termes de méthodologies d'exécution de la mission (organisation mise en œuvre, livrables, outils proposés)	25%
Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique	
<b>Sous-critère n° 3</b> : Garanties apportée en termes de gestion des délais tenant compte des contraintes de phasage	25%
Apprécié sur la base du planning prévisionnel d'exécution des prestations	
Critère n° 2 : Prix  Apprécié sur la base du montant forfaitaire annuel TTC indiqué à la DPGF	30 %
Critère n° 3 : Démarche environnementale  Moyens mis en œuvre pour limiter l'empreinte écologique dans l'exécution du marché	5 %
Apprécié sur la base de la réponse au CRT et de l'offre technique	

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

#### 11.2.2 Méthode d'analyse des offres

La méthode d'analyse des offres choisie par le CNRS consiste à comparer les offres entre elles.

Pour chaque critère, la meilleure offre se verra attribuer la meilleure note soit 10/10. Les autres offres se verront retrancher le nombre de points jugé adéquat et qui reflète la qualité de l'offre par rapport à la meilleure offre. Chaque note sera commentée et justifiée.

A noter que le critère « prix » sera analysé par application de la formule mathématique suivante pour le calcul de la note :

Note de l'offre examinée = (Montant de la meilleure offre) / (Montant de l'offre examinée) x 10

La note du prix est calculée sur la base du montant total forfait TTC indiqué dans la DPGF du candidat.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement final.

#### 11.3 Examen des offres et négociation

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites à l'article 11.3.1 et 11.3.2 ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

#### 11.3.1 Déroulement des négociations

Les éventuelles négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives. Elles pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations se dérouleront avec **au maximum les trois meilleurs candidats** à l'issue de l'analyse des offres, et ce en une ou plusieurs phases.

A l'issue de chaque phase, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer leur nouvelle offre dans un délai imparti.

Les nouvelles offres déposées seront analysées et classées par application des critères indiqués à l'article 11.2.1.

Négociation prévue	OUI : par échange de mails, visio-conférence et/ou en présentiel.  Le CNRS se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Objet de la négociation	Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
Candidats admis à négocier	Au maximum, les trois meilleurs candidats à l'issue de l'analyse des offres.

### 11.3.2 Fin des négociations et dépôt de l'offre finale

Les soumissionnaires admis à négocier seront informés de la date de clôture de la négociation à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale. Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le CNRS sans être classées. Toutefois, le CNRS

pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

#### 11.3.3 Demande de précisions

A l'issue de la remise des offres finales, le CNRS peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

# ARTICLE 12 – PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

#### 12.1 Pour tous les candidats

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- Un RIB
- L'acte d'engagement (ATTRI1) signé en original, à transmettre par voie dématérialisée en cas de signature électronique ou par voie postale au pouvoir adjudicateur.

#### 12.2 Pour le candidat établi en France

- Une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr);
- ♣ Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- ♣ Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique (<a href="https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/">https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/</a>);
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

# 12.3 Pour le candidat établi à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le téléservice "SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article <a href="L. 243-15"><u>L. 243-15</u></a> du code de la sécurité sociale.
  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un **registre professionnel** est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
    - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel;
    - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article <u>L. 1262-1</u>, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article <u>D.8254-2</u>. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- **↓ Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes

d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

### ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### 13.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

#### 13.2 Modification des documents remis aux candidats

#### Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

#### Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

#### 13.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation <u>PLACE</u> (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : DR07.marches@cnrs.fr

#### 13.4 Notification

L'acte d'engagement sera de préférence signé électroniquement par l'attributaire et le CNRS.

La notification se fera via la plateforme PLACE.

En cas d'impossibilité de l'attributaire à signer électroniquement l'acte d'engagement, celui-ci devra être matérialisé et **signé manuellement en original** par l'attributaire puis transmis **par courrier** au CNRS pour signature et notification ultérieure via la plateforme PLACE.